

ECAUSSINNES



SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

ADDENDUM

AVRIL 2011



AWP+E

MAITRE DE
L'OUVRAGE



AUTEUR DE PROJET

AWP+É

Commune d'Ecaussinnes

Grand' Place, 3
B – 7190 Ecaussinnes

**Agence Wallonne du Paysage + Environnement
Paysagistes et Urbanistes**

Département de J.N.C. International s.a.
Rue du Géant, 2 bte 5 - B – 1400 NIVELLES
Tél : 067/ 64 95 00 – Fax 067/ 63 98 00
awp@jnc.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Addendum

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 18 mai 2009
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent document a été déposé à
l'examen du public du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009
par le Collège

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du
par ordonnance

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

MODIFICATIONS		DATE DE CONSTITUTION :	Avril 2011
Suite au courrier du SPW – DGO4 (DAL) du	09 mars 2011		

Ce présent addendum contient :

- 3 feuilles format A3 – copie de la version finale des cartes 18, 19 et 20 (remplaçant les précédentes, au format A0);
- 3 feuilles format A4 à annexer au volet II du rapport, « Options et mesures » :
 - complément à la page 56 ;
 - complément à la page 66 ;
 - complément à la page 71.

**Province du Hainaut
Commune d'Ecaussinnes**



Addendum au schéma de structure communal

Les informations contenues dans le présent addendum doivent être lues conjointement avec celles du Volet 2 du schéma de structure communal d'Ecaussinnes : « Options et mesures d'aménagement ». (à insérer : complément à la page 56)

Tableau des affectations après exploitation (selon le SSC) des zones d'extraction.

Dénomination	Surface (ha)	Affectations après exploitation (selon le SSC)
Carrière « Telliers des Près »	54	Affectation à envisager en collaboration avec les villes de Soignies et de Braine-le-Comte compte tenu de son importance et de sa localisation
Ancienne carrière de Restaumont (Nocarcentre)	19,44	Pour une grande partie (GIE), zone d'espaces verts avec périmètre d'intérêt biologique. Pour le solde, zone d'habitat (d'équipement collectif et éducatif en rapport direct avec la zone verte – modification après enquête publique)
Ancienne carrière de Scouflény	244,30	Zone de services publics et espaces communautaires (+/- 17 ha) Zone d'espaces verts avec périmètre d'intérêt écologique ? (+/- 227 ha) (Conclusion à tirer d'une étude spécifique au vue de la taille de la zone et des enjeux, les nouvelles affectations ne seront à envisager qu'à long terme, après démonstration que la ressource du sous-sol n'est plus exploitable)

**Vu et approuvé pour être annexé
au rapport final du schéma de structure communal.**

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale ff,

Le Bourgmestre,

**Province du Hainaut
Commune d'Ecaussinnes**



Addendum au schéma de structure communal

Les informations contenues dans le présent addendum doivent être lues conjointement avec celles du volet 2 du schéma de structure communal d'Ecaussinnes : « Options et mesures d'aménagement ». (à insérer : complément à la page 66)

III.2.2.7 Zones économiques d'intérêt écologique

Concerne :

Des espaces boisés longeant les limites de la zone d'activité industrielle de Feluy :

- Boisement longeant la ligne de chemin de fer du zoning et séparant celui-ci du village Marche-lez-Ecaussinnes
- Bosquet repris entre les rues de Scouflény et de l'Escaille (partie Nord-Est reprise en zone d'activité industrielle au plan de secteur)

Recommandations communes :

Les zones économiques d'intérêt écologique sont des espaces dont l'intérêt paysager et biologique en fait des compléments nécessaires au maintien du réseau écologique et à l'intégration paysagère de la zone industrielle.

Elles sont donc destinées au maintien et à la valorisation de la végétation existante. Elles ont un rôle de support pour le développement de mesures favorables à la biodiversité au sein des entreprises.

Les autres recommandations sont :

- y interdire les constructions ;
- interdire la plantation de résineux ;
- dans la mesure du possible, prolonger ces liaisons écologiques par de nouvelles plantations ;
- adapter les obstacles artificiels (clôtures) à la circulation des espèces.

**Vu et approuvé pour être annexé
au rapport final du schéma de structure communal.**

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale ff,

Le Bourgmestre,

**Province du Hainaut
Commune d'Ecaussinnes**



Addendum au schéma de structure communal

Les informations contenues dans le présent addendum doivent être lues conjointement avec celles du volet 2 du schéma de structure communal d'Ecaussinnes : « Options et mesures d'aménagement ». (à insérer : complément à la page 71)

III.3.8. Périmètre de risques naturels

Concerne :

Il s'agit d'un périmètre déterminé sur base des articles 136 et 136 bis¹ du CWATUPE qui concernent les parcelles concernées par un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeurs. Il s'agit essentiellement de risques d'inondation et tels des phénomènes karstiques, d'éboulement d'une paroi rocheuse, de glissement de terrain...

Recommandations communes :

Dans ces zones, on évitera de :

- lotir, construire, utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ;
- modifier sensiblement le relief du sol ;
- utiliser habituellement un terrain pour le dépôt ;
- placer une citerne à combustible aérienne ou enfouie à l'extérieur d'une construction.

Bien qu'essentiellement repris dans des zones non destinées à l'urbanisation, toute demande de permis relative à des actes et travaux situés en tout ou en partie dans ce périmètre sera soumise à l'avis de professionnels dans la problématique concernée.

**Vu et approuvé pour être annexé
au rapport final du schéma de structure communal.**

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour extrait conforme

La Secrétaire communale ff,

Le Bourgmestre,

¹ Décret du 8 mai 2008 ayant notamment pour objet la transposition partielle de la Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée par la Directive 2003/105/CE du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2003.